

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31
- de Présents : 20
- de Représentés : 0
- de Votants : 20

Séance du 24 Mars 2021**RESULTAT :**

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTION(S) : 0

L'an deux mil vingt et un, le 24 mars à 18h00, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 16 mars 2021, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE D’AFFICHAGE :

LE : 02/04/2021

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB peut valablement délibérer.

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 02/04/2021

Présents : Membres : MM. BOSINO, TARASSI, BLARY, GALLIEGUE, RUFFAULT, BLANCANEUX, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN, DAVENNE et Mmes ALKAYA, LAMBRE, LEHNER, BEN HAMOU, SVITEK, LEMAITRE, MENN, DUBUISSON, VAN ELSUWE.

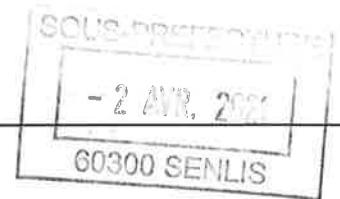
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 02/04/2021

LE PRESIDENT,

Excusés : MM. CARON, RAZACK, ROSIER, PERRIN, LEBARS, FERREIRA, SOYER, BATTON et Mmes ZRARI, PEREZ, DECOURTRAY, LOBGEAIS, CHARBONNEAU, SLIVINSKI.

Secrétaire de séance : Mme BEN HAMOU

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,
Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,
Vu, la délibération du 22 juillet 2020 adoptant le budget primitif 2019.

Considérant que M. DEGAUCHY, doyen d'âge a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020,

Considérant que M. BOUCHER, Président du SMBCVB, s'est retiré pour laisser la présidence à M. DEGAUCHY, pour la validation du compte administratif 2020.

Au cours de l'exercice 2020, les finances du SMBCVB ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Le compte administratif 2020 du budget du SMBCVB peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (1)	0,00	166 190,59	0,00	114 366,35	0,00	280 556,94
Opérations de l'exercice (2)	199 613,80	282 835,47	98 289,20	40 470,96	297 903,00	323 306,43
TOTAUX CUMULÉS (1) + (2)	199 613,80	449 026,06	98 289,20	154 837,31	297 903,00	603 863,37
Restes à réaliser (RAR)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture après prise en compte des RAR		249 412,26		56 548,11		305 960,37

(3) Résultat = Recettes – Dépenses (si positif : excédent ; si négatif : déficit)

Il sera reporté en report à nouveau de la section de fonctionnement le résultat de clôture :
+ 249 412,26 €.

Il sera reporté en report à nouveau de la section d'investissement le résultat de clôture soit :
+ 56 548,11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide

- De donner acte au président de la présentation de ce compte administratif 2020,
- D'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2020.

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

